



Catalogue « de villes... en villages » Comment ça marche ? **GUIDE À L'USAGE DES ARTISTES**

Comment le catalogue est-il diffusé ?

La catalogue 2024/2025 sera diffusé à partir du 28 mars 2024.

Version papier :

Le catalogue est envoyé :

- aux 293 **communes** de la Loire comprenant **moins de 5 000 habitants** (les autres ne peuvent bénéficier de subvention)
 - aux 220 **bibliothèques et médiathèques** de la Loire,
 - aux **associations** connues de nos services,
 - aux **Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération (EPCI)**, qui assurent un relais dans leurs communes auprès des personnes intéressées par le spectacle vivant.
- Vous recevez aussi quelques exemplaires.

La **version pdf** sera disponible sur notre site : loire.fr/saisonculturelle

Un court **teaser** de promotion sera également disponible sur cette page et diffusé sur les réseaux sociaux.

Rappel des objectifs de ce catalogue :

Favoriser la **diffusion du spectacle vivant professionnel** dans la Loire et particulièrement en **milieu rural** par :

- une **offre de spectacles sélectionnés** pour leur intérêt artistique et leur capacité à jouer dans des lieux non équipés,
- une **information complète** permettant aux organisateurs, non professionnels du spectacle vivant, d'accueillir une représentation « clés en main ».

Qui sont les organisateurs potentiels à démarcher ?

- les **Communes et EPCI** : annuaire sur loire.fr (*accueil>institutions>Communes et intercommunalités*)
- les **bibliothèques et médiathèques** qui proposent des animations culturelles
- les **établissements d'enseignement artistiques** : annuaire sur loire.fr > *Aides et services>Education et jeunesse>Ecoles de musique, danse et théâtre*
- les **associations** potentiellement organisatrices d'événements sur leurs communes : Familles rurales, parents d'élèves, comités d'animation...
- les **salles de spectacles et théâtres** municipaux, ainsi que les **MJC** et **centres sociaux** proposant une saison culturelle
- les **structures d'accueil petite enfance** : relais assistantes maternelles, crèches...
- Les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (**EHPAD**) : annuaire sur loire.fr > *Aides et services > Seniors > Vivre en établissement pour les seniors*

Condition : l'organisateur doit être une collectivité territoriale, une association, ou un EHPAD ayant signé une convention avec le Département, **dont le siège social est situé dans le département de la Loire.**

LES ORGANISATEURS DOIVENT IMPERATIVEMENT RESPECTER LES DELAIS DE DEMANDES DE SUBVENTION :

- **avant le 15 mai 2024** pour un spectacle entre le 1er septembre 2024 et le 28 février 2025,
- **avant le 1^{er} décembre 2024** pour un spectacle entre le 1er mars et le 31 août 2025.

Quelles sont les conditions d'accueil d'un spectacle dans le cadre du catalogue ?

Les artistes	L'organisateur
<p>- S'engagent à proposer leur spectacle dans les conditions financières et techniques décrites dans le catalogue :</p> <p>-> frais de déplacements compris dans le prix de cession, -> autonomie technique et adaptation au lieu, -> facturation simplifiée pour l'organisateur via un contrat de cession.</p> <p><i>Attention, la subvention est calculée sur le montant HT du prix de cession que vous avez fourni à l'inscription. Elle a fait l'objet d'un vote et ne peut ne pas être versée si vous facturez un autre prix ou si l'organisateur vous rémunère via un contrat de travail.</i></p> <p><i>De même, les frais annexes sont ceux que vous avez indiqués (repas, droits d'auteurs...).</i></p> <p>- Les artistes peuvent être amenés à conseiller les associations et petites communes non familiarisées avec l'accueil de spectacles. Ne pas hésiter à leur rappeler qu'ils peuvent solliciter La Direction de la Culture pour toute information.</p>	<p>- prend contact avec les artistes pour vérifier la faisabilité en fonction du lieu et fixer une date,</p> <p>- doit impérativement faire parvenir au Département une demande de subvention par le biais du formulaire du catalogue (ou en ligne) dans les délais fixés,</p> <p>- assure l'accueil du public, les obligations d'organisateur de spectacle et la gestion de la billetterie. Une entrée payante est imposée (1 € minimum) sauf pour les représentations scolaires, les déambulations et les bibliothèques,</p> <p>- demande le versement de la subvention avec votre facture acquittée dans les 2 mois suivant le spectacle.</p> <p>- En cas d'annulation du spectacle, la subvention est maintenue si vous trouvez une date de report dans l'année.</p>

La Direction de la Culture transmet le catalogue aux autres services susceptibles d'être intéressées par l'achat d'un spectacle. Le Département peut donc être amené à vous solliciter pour une programmation dans le cadre des actions des directions du sport, du tourisme, de l'environnement, du livre ou de la gestion du patrimoine. Nous vous demandons de bien vouloir leur appliquer les conditions du catalogue, même s'ils ne bénéficieront pas de subvention.

Département de la Loire
Pôle à l'Attractivité, à l'Animation territoriale et à l'Enseignement
Direction de la Culture
 Service Enseignements, Création et Diffusion Artistiques
 04 77 49 90 18 / culture@loire.fr